

REGLEMENT INTERIEUR

L'association

La Cazelle aux loisirs, créée en 2003, est une association à but non lucratif dont les activités principales sont :

- Gestion d'accueils de loisirs périscolaires (les mercredis et jours de classe) et extrascolaire pour les 3 à 12 ans ;
- Mise en place de séjours pendant les vacances ;
- Organisation de sorties et interventions à la journée ou ½ journées pour les 3-12 ans ;
- Mise en place d'actions de parentalité ;
- Animation du conseil municipal des enfants.

Elle est soutenue par la commune Druelle-Balsac, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Inscriptions

Pour toute nouvelle inscription et pour chaque enfant, il vous sera demandé :

- un dossier d'inscription
- la photocopie des vaccins
- l'attestation d'assurance scolaire
- l'attestation du quotient familial CAF ou MSA du mois de janvier si inférieur à 900€ (sans cette attestation, le plein tarif sera appliqué)

Une adhésion à l'association d'un montant de 20€ est demandée à chaque famille, elle est valable pour toute l'année scolaire (du 01.09 au 31.08). Elle permet d'accéder à la totalité des activités couvertes par la Cazelle aux Loisirs.

Accueil de loisirs périscolaire les jours de classe

FONCTIONNEMENT

Enfants en classe de TPS - PS - MS - GS - CP

	Horaire	Objet	Ouverture portail	Responsabilité	Tarif
Matin	7h15 - 8h20	Animations	Côté Cazelle	Cazelle	Payant
	8h20 - 8h30	Récréation	Ecole côté préau	Enseignants	Gratuit
Temps méridien	11h45	Départ pour les enfants qui ne mangent pas	Ecole côté hall	Enseignants	Gratuit
	11h45 - 12h45	Cantine	Fermé	Mairie	Payant
	A partir de 12h45	Sieste (TPS et PS)	Fermé	Mairie	-
	12h45 - 13h35	Animations (MS - GS - CP)	Fermé	Cazelle	Payant
	13h35 - 13h45	Récréation	Ecole côté préau	Enseignants	Gratuit
Soir	16h30 - 17h	Récréation pour les enfants non inscrits	Ecole côté hall	Mairie	Gratuit
	16h30 - 18h30	Animation pour les enfants inscrits	Côté Cazelle	Cazelle	Payant

Enfants en classe de CE - CM

	Horaire	Objet	Ouverture portail	Responsabilité	Tarif
Matin	7h15 - 8h20	Animations	Côté Cazelle	Cazelle	Payant
	8h20 - 8h30	Récréation	Ecole côté préau	Enseignants	Gratuit
Temps méridien	11h45	Départ pour les enfants qui ne mangent pas	Ecole côté hall	Enseignants	Gratuit
	11h45 - 12h45	Animations	Fermé	Cazelle	Payant
	12h45 - 13h35	Cantine	Fermé	Mairie	Payant
	13h35 - 13h45	Récréation	Ecole côté préau	Enseignants	Gratuit
Soir	16h30 - 17h	Récréation pour les enfants non inscrits	Ecole côté hall	Mairie	Gratuit
	16h30 - 18h30	Animation pour les enfants inscrits	Côté Cazelle	Cazelle	Payant

- Le matin : les animateurs proposeront tous les jours une animation aux enfants. Ils seront libres d'y participer ou non.
- Le temps méridien : des ateliers variés, qui respecteront le rythme de chaque enfant, seront proposés. Les enfants pourront y participer librement.
- Le soir : les enfants qui partent après 17h devront obligatoirement être inscrits à l'accueil de loisirs, avant le jeudi midi pour la semaine qui suit. Aucun enfant non-inscrit ne pourra rester après 17h.

Attention : l'inscription de votre enfant est obligatoire s'il reste après 17h même en cas d'adhésion au forfait mensuel.

- Le vendredi, les enfants de CE et CM pourront s'inscrire à des activités proposées par les animateurs pour la semaine qui suit. Une activité par soir sera proposée. Afin que les enfants participent pleinement à ces activités nous vous demanderons d'éviter de venir chercher vos enfants avant 17h30 (notamment pour les activités manuelles et l'étude surveillée).
- Pour les enfants de maternelles et CP, une activité sera proposée tous les soirs, les enfants auront le choix d'y participer ou non. Afin que les enfants participent pleinement à ces activités nous vous demanderons d'éviter de venir chercher vos enfants avant 17h30 (notamment pour les activités manuelles).
- A partir 17h30, les enfants profiteront d'animations libres proposées par l'équipe d'animations.

TARIFICATION ET PAIEMENT

	Forfait mensuel par enfant	Forfait mensuel par famille	Présence ponctuelle par enfant matin ou soir
Quotient familial supérieur à 900€	25€	35€	2€
Quotient familial inférieur à 900€	24€	34€	1.50€

Le paiement du forfait s'effectuera par prélèvement automatique chaque début de mois (d'octobre à juillet). Pour cela, il faudra nous transmettre le mandat de prélèvement SEPA ainsi que votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB). **Attention, les refus de prélèvement seront facturés aux familles de 8,50€ par prélèvement refusé. Pensez à nous avvertir pour un changement de banque notamment.**

Concernant les présences ponctuelles, le paiement s'effectuera par chèque ou espèces dès réception de la facture.

Accueil de loisirs périscolaire les mercredis et extrascolaire les vacances

FONCTIONNEMENT

L'ALSH est ouvert à chaque période de vacances scolaires et tous les mercredis (à l'exception des jours fériés et de 3 semaines au mois d'Août) à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Seuls les enfants à partir de 3 ans, scolarisés et propres pourront être accueillis.

Accueil du matin	Accueil / Départ Midi	Accueil / Départ Après-Midi	Départ Soir
7h30 - 9h30	11h45 - 12h15	13h30 - 14h	17h - 18h30

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre la famille et l'équipe d'animation. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe encadrante pour s'informer sur le déroulé de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe, etc...

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en fonction des sorties prévues et seront indiqués sur le programme d'activité, disponible sur notre site internet www.lacazelleauxloisirs.fr.

Le nombre d'enfant minimum par jour est de 6. Suite à la journée d'inscription pour les vacances, si ce seuil n'est pas atteint la Cazelle aux loisirs se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs.

INSCRIPTIONS

Concernant **les vacances scolaires**, une journée d'inscription sera mise en place, généralement 2 semaines avant le début des vacances scolaires. Les dates seront communiquées sur le site internet. Les familles devront impérativement se déplacer aux journées d'inscriptions prévues sous peine de pénalités financières (12€). Pour les inscriptions des vacances d'été, les familles n'ayant pas bénéficié des activités de l'accueil de loisirs pendant l'année scolaire en cours (périscolaire, mercredis, vacances, séjours, CME, ...) devront envoyer la fiche d'inscriptions par mail. Celles-ci seront traitées après la journée d'inscriptions, afin de laisser la priorité aux familles déjà adhérentes.

Une personne peut remplacer les parents lors de cette journée d'inscription, mais attention une personne ne peut inscrire qu'une seule famille.

Les **inscriptions des mercredis** s'effectueront par mail, en indiquant les dates et précisant : journée, matin, après-midi, avec ou sans repas. Une priorisation a été mise en place :

- 1- **Les familles qui s'engagent sur l'année** : les enfants seront inscrits tous les mercredis de l'année scolaire. Les modalités seront disponibles sur notre site internet. La famille bénéficiera d'un tarif préférentiel.
- 2- **Les habitants de la commune Druelle Balsac et/ou les enfants scolarisés à l'école de Druelle**. Les inscriptions seront prises en compte par mail jusqu'au jeudi midi pour la semaine qui suit.
- 3- **Les autres familles** : les inscriptions seront ouvertes (par mail) dès la journée d'inscription des vacances, dans la limite des places disponibles.

TARIFICATION

Tarif préférentiel à l'année (uniquement pour les mercredis)	Quotient familial CAF ou MSA supérieur à 900€	Quotient familial CAF ou MSA inférieur à 900€
Journée + repas	545€ / an	515 € / an
Journée sans repas	400€ / an	370 € / an
½ Journée + repas	405€ / an	380 € / an
½ Journée sans repas	255€ / an	230 € / an

Tarif Mercredis et Vacances scolaires	La Journée	La demi-journée	Le repas
Quotient familial CAF ou MSA supérieur à 900€	12 €	7,75 €	4,50 €
Quotient familial CAF ou MSA inférieur à 900€	11 €	7 €	4,50 €

Un supplément et le pique-nique peuvent être demandés pour les sorties et/ou activités spécifiques. Ceux-ci seront signalés sur le programme d'activité.

Le paiement des mercredis et des vacances sera demandé dès l'inscription. Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical.

Règles communes

Nous demandons aux familles de mettre une **gourde** dans le sac des enfants **TOUS LES JOURS** (mercredis et vacances scolaires).

1) OBJETS PERSONNELS

Le matériel électronique tel que les consoles de jeux, téléphones portables, montres connectées, ... est interdit au sein de la Cazelle aux Loisirs.

Mercredis et vacances : Seuls les jeux peuvent être acceptés, s'ils ne perturbent pas le fonctionnement de l'accueil. L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer des objets, notamment s'ils peuvent mettre en péril la sécurité d'autrui ainsi que l'organisation du centre de loisirs. La Cazelle aux Loisirs n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Périscolaire les jours de classe : Aucun objet personnel n'est accepté sur les temps périscolaires. L'équipe d'animation se réserve le droit de les confisquer.

2) MALADIES

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et respecter le temps d'éviction imposé par le médecin.

Pour tout enfant accueilli en collectivité devant suivre un traitement médical (homéopathie comprise), les parents doivent remettre à l'équipe d'animation l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante et d'une autorisation parentale. Concernant les maladies de longue durée, les allergies, ... impliquant la prise de médicament régulière ou une conduite à tenir spécifique de la part de l'équipe d'animation, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place.

Pour tous symptômes apparaissant à l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation contactera les parents pour que l'enfant puisse rentrer. En cas de symptôme grave, l'équipe d'animation contactera un médecin, ou un service d'urgence, puis en avisera les parents.

3) SANCTIONS

Les horaires d'arrivée et de départ des enfants doivent être respectés sous peine de pénalité financière s'élevant à 8€ par retard et par enfant.

La Cazelle aux Loisirs se réserve le droit de sanctionner un enfant ne respectant pas l'équipe d'animations, ses pairs et/ou le matériel, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive. Les parents sont pécuniairement responsables en cas de détérioration matérielle et devront rembourser l'association.

4) PIQUE-NIQUE

Lorsqu'un pique-nique vous est demandé, nous vous demandons de prévoir des repas composés d'aliments supportant la chaleur et pouvant être conservés sans réfrigération jusqu'au moment du repas. Pensez également à utiliser un sac isotherme avec des pains de glace afin de garantir une bonne conservation.

5) BONBONS

Les **bonbons sont interdits** à l'accueil de loisirs (y compris pour les pique-niques), sauf pour les anniversaires après demande auprès de l'équipe d'animation.

Sur le temps périscolaire les jours de classe, les goûters sont amenés par les enfants. Les échanges et dons de goûters sont interdits.